

# Mariages à l'Hôtel de ville

*Quelques règles simples pour faire de cette cérémonie  
un moment de joie, de respect et de sécurité.*



## Avant la célébration

- ✓ Les invités sont priés d'**adopter un comportement respectueux lors du trajet du cortège et au sein de l'Hôtel de ville.**  
Il est notamment demandé de respecter les limitations de vitesse en centre-ville, de ne pas utiliser les klaxons, de ne pas arborer de drapeaux et de ne pas faire usage d'éléments sonores ou d'instruments de musique sans autorisation préalable.
- ✓ Les témoins et les invités sont priés d'**arriver 10 minutes avant l'heure prévue** de la cérémonie afin de permettre une installation dans les meilleures conditions. Tout retard vous expose à attendre la fin des cérémonies prévues ou à l'ajournement à une date ultérieure.
- ✓ Sur la place d'Armes, seuls **trois véhicules par mariage sont autorisés à stationner**, sous réserve d'afficher sur le pare-brise l'autorisation délivrée par la Ville. Il est recommandé de réserver ces emplacements aux véhicules des marié(e)s, des ainé(e)s des familles et des personnes à mobilité réduite. **Tout autre véhicule ne sera autorisé à stationner et s'exposera, le cas échéant, à une verbalisation ainsi qu'à une mise en fourrière.**
- ✓ Les autres véhicules doivent être **stationnés sur les emplacements autorisés ou dans les parkings** du centre-ville :
  - 📍 Parking République (boulevard Poincaré)
  - 📍 Parking Saint-Jacques (place des Paraiges)
  - 📍 Parking Théâtre-Comédie (place de la Comédie)
  - 📍 Parking Coislin (rue du Cambout)

## Pendant la célébration

### 👥 Capacité d'accueil du salon de Guise

120 personnes maximum

- ✓ **Respectez le caractère solennel du mariage civil** ainsi que les lieux de la République.
- ✓ Veillez à **mettre les téléphones portables en mode silencieux.**
- ✓ Les prises de **photographies et les enregistrements vidéo** sont autorisés.
- ✓ **Respectez les consignes** de l'officier d'état civil et des agents municipaux.

## Après la célébration

- ✓ À l'issue de la cérémonie, merci de **libérer rapidement le salon des mariages** afin de permettre l'accueil des unions suivantes.
- ✓ Les félicitations et les photographies doivent se dérouler dans le **respect des autres cérémonies.** Des prises de vue pourront être réalisées à l'extérieur du salon des mariages.
- ✓ Seules les **pétales de fleurs ou en papier** sont autorisés sur le parvis.

## Sont interdits à l'Hôtel de ville et sur le parvis

- ✗ Les drapeaux, banderoles ou signes culturels ostensibles.
- ✗ Les fumigènes, pétards, feux d'artifice et artifices de toute nature.
- ✗ Les jets de riz ou de tout autre matériau.
- ✗ Les réceptions, buffets ou collations dans les salons et espaces municipaux.
- ✗ La diffusion de musique sans autorisation préalable.
- ✗ Tout comportement bruyant ou susceptible de perturber le déroulement des cérémonies.

## Le cortège : la sécurité avant tout

- ✓ Respect du Code de la route.
- ✓ Respect des limitations de vitesse.
- ✓ 3 places de stationnement autorisées et identifiées par les futur(e)s époux(ses).
- ✗ Usage abusif de klaxons ou d'avertisseurs sonores en continu.
- ✗ Personnes assises ou penchées aux fenêtres ou aux portières des véhicules.
- ✗ Toute conduite dangereuse ou mettant en danger les usagers de la voie publique.

### **Présence de la police municipale**

Pour votre sécurité et afin de garantir le respect de ces règles, des agents de la police municipale sont présents aux abords de l'Hôtel de ville, ainsi que dans l'enceinte du bâtiment.

## Points de vigilance

Le non-respect de ces règles est susceptible d'entraîner :

- ➡ une contravention de 135€ conformément à la réglementation en vigueur ;
- ➡ la verbalisation ou la mise en fourrière des véhicules concernés ;
- ➡ l'engagement de la responsabilité civile ou pénale des personnes concernées en cas d'accident ou de dommage ;
- ➡ **l'interruption ou le report de la cérémonie à une date ultérieure.**

*La Ville de Metz adresse tous ses vœux de bonheur aux marié(e)s !*

Plus d'informations sur metz.fr :

[metz.fr/demarches/unions.php#mariage](https://metz.fr/demarches/unions.php#mariage)

